



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4431 du 10 juillet 2026 de l'honorable Députée Madame Djuna Bernard.

1. Quel est le bilan des cinq dernières années concernant le nombre cas de borréliose de Lyme et, le cas échéant, les cas de FSME recensés au Luxembourg ?

Selon les données épidémiologiques, voici les cas de borréliose recensés entre 2022 et 2025 :

Année	Nombre de cas
2022	12
2023	18
2024	12
2025	28

Il est à noter qu'en accord avec les recommandations de l'European Center for Disease Control and Prevention (ECDC) seules les présentations de type « érythème migrant » et « formes neurologiques aiguës » sont à déclarer de façon obligatoire par les médecins.

Concernant la FSME, un cas lié à une piqûre de tique lors d'un séjour en Lituanie a été signalé à la Division de l'Inspection Sanitaire en 2023. Aucun autre cas de FSME n'a été déclaré ces 5 dernières années. Aucune infection FSME acquise sur le territoire du Luxembourg n'est connue à ce jour.

2. Madame la Ministre estime-t-elle que les campagnes actuelles d'information et de prévention concernant les morsures de tiques sont suffisantes ou envisage-t-elle de renforcer la sensibilisation du public, notamment durant les mois où l'activité des tiques est la plus importante ?

Des informations consacrées aux tiques sont disponibles sur le portail Santesecu.lu¹. Le site présente les risques liés aux morsures et détaille les mesures de prévention à adopter lors d'activités en plein air, et celles à prendre en cas de morsure. L'ensemble des contenus a été actualisé en 2026. Une campagne de sensibilisation a également été diffusée sur les médias sociaux à la fin du mois de mai afin de rappeler les recommandations essentielles et d'orienter le public vers les ressources disponibles sur le portail de la santé.

Par ailleurs, un réseau sentinelle de surveillance des morsures de tiques a été mis en place. Les médecins participants renseignent un questionnaire sur les caractéristiques cliniques et épidémiologiques des patients consultant pour une morsure de tique, tandis qu'un second questionnaire permet de recueillir auprès des patients des informations sur les circonstances de l'exposition (lieu de la morsure, mesures de protection, présence d'animaux domestiques, etc.). Les données recueillies alimentent la surveillance et permettent de mieux comprendre les comportements de la population afin d'adapter les actions de communication faite au public. Les contenus actualisés en 2026 tiennent déjà compte des comportements observés en 2025, et les enseignements tirés de la campagne 2026 permettront d'orienter les actions prévues pour 2027.

¹ [Tiques : Comment se protéger? - Portail Santé - Luxembourg](#)



3. La vaccination contre la FSME étant actuellement recommandée aux personnes se rendant dans des régions où cette maladie est endémique, par quels moyens cette recommandation est-elle portée à la connaissance des voyageurs et des professionnels de santé ?

La vaccination contre la *Frühsommer-Meningoenzephalitis* (FSME) ou Méningo-encéphalite à tiques, est possible notamment à la Travel Clinic du CHL.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site santesecu.lu².

4. Quelles sont les résultats de la nouvelle étude du LIH lancée au printemps 2025 par rapport au pourcentage de tiques porteuses d'agents pathogènes ?

Selon le LIH, entre avril et novembre 2025, 4486 tiques ont été collectées dans 41 sites différents au Luxembourg. La recherche des pathogènes au sein des tiques est toujours en cours. Néanmoins, les résultats préliminaires indiquent que 16.7% des tiques étaient positives pour *Borrelia burgdorferi*, la bactérie responsable de la maladie de Lyme.

En revanche, le virus responsable de la FSME (Tick-Borne Encephalitis Virus, TBEV) n'a pas été détecté à ce stade.

5. De nouvelles espèces de tiques ont-elles été détectées sur le territoire luxembourgeois ? Dans l'affirmative, quels sont les pathogènes pouvant être transmis par celles-ci ?

A ce jour, l'échantillonnage de tiques réalisé dans le cadre de l'étude du LIH n'a pas mis en évidence la présence de nouvelles espèces de tiques sur le territoire luxembourgeois. Les analyses ont confirmé la présence de trois espèces déjà connues au Luxembourg, à savoir : *Ixodes ricinus* (tique du mouton), *Ixodes frontalis* et *Dermacentor reticulatus*.

Concernant la tique *Hyalomma marginatum*, celle-ci a été signalée pour la première fois en 2018. Entre 2020 et 2022, quatre autres spécimens ont été prélevés sur des chevaux et un autre sur un homme. Néanmoins, il n'y a pas de preuve à ce jour de l'établissement d'une population. En outre, cette espèce est connue pour pouvoir transmettre la fièvre hémorragique de Crimée-Congo. Toutefois, aucun cas de cette maladie n'a été déclaré au Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez

² [Vaccinations - Portail Santé - Luxembourg](#)